



Ambassade d'Italie
Alger

COVID-19: MESURES PRISES PAR L'ITALIE ET GESTION DES DEMANDES DE VISA

COMMUNIQUE DE PRESSE

11/03/2020

L'Ambassade d'Italie informe que le Président du Conseil des Ministres de la République Italienne, S.E.M. Giuseppe Conte, a signé le décret (DPCM) du 9/3/2020 avec de **nouvelles mesures pour contenir et contrer la diffusion du virus Covid-19**. Cette disposition étend les mesures visées à l'art. 1 du DPCM du 8/3/2020 à l'ensemble du territoire national. L'ensemble du territoire national a été déclaré « zone protégée ».

Jusqu'au 3/4/2020, il y a l'obligation, entre autres, d'éviter tout déplacement des personnes physiques en entrée ou en sortie du territoire national à l'exception des déplacements motivés par des exigences professionnelles justifiées ou par des situations de nécessité ou bien pour des raisons de santé. Le retour au propre domicile, habitation ou résidence est autorisé.

Des sanctions pénales sont prévues en cas d'infraction au Décret du Président du Conseil des Ministres.

Une foire aux questions ainsi que la copie des DPCM du 9 et du 8 mars 2020 [sont disponibles ici en langue anglaise.](#)

Afin d'éviter tout désagrément pour les demandeurs de visa vu la situation actuelle, l'Ambassade d'Italie à Alger a pris les mesures suivantes :

1. Les demandeurs, **dont leur dossier est en cours de traitement et qui ont prévu un voyage en Italie avant le 30 juin 2020**, seront contactés par l'agence TLS. Les demandeurs auront la possibilité, sans frais additionnels, de reporter leur voyage à partir du deuxième semestre 2020 ou bien de retirer leur demande.
 - a. Dans le premier cas, ils devront présenter dans un délai maximum de 15 jours et directement à l'agence TLS un complément de dossier justifiant le report du voyage (nouvelle réservation d'hôtel, nouvelle lettre d'invitation, nouvelle assurance voyage, nouvelle réservation du billet d'avion, etc.).
 - b. Dans le deuxième cas, les demandeurs devront présenter à l'agence TLS une déclaration soussignée d'annulation de la demande de visa. Les demandeurs ne seront ni remboursés ni refusés.
2. Les titulaires d'**un visa non utilisé, déjà délivré après le 1 février 2020 et qui expire avant le 30 juin 2020**, auront la possibilité de contacter, dans un délai maximum de 15 jours, l'agence TLS afin de présenter leur passeport avec un complément de dossier justifiant le report du voyage à partir du deuxième semestre 2020 (nouvelle réservation d'hôtel, nouvelle lettre d'invitation, nouvelle assurance voyage, nouvelle réservation du billet d'avion, etc.). Dans ce cas, aucun frais additionnel sera appliqué.